



RÈGLEMENT NUMÉRO PR22-41 – PREMIER PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AJOUTER DES VOIES PROJETÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

- 1.** La page 34 du règlement sur le plan d'urbanisme 57-2016 est modifiée par le remplacement de la *Carte 10 : Principales voies de circulation* par l'Annexe A;
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

Carte 10: Principales voies de circulation

